

Notaires Associés



Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage
Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier
97200 FORT-DE-FRANCE

Téléphone : 05 96 63 92 92 Mail : office.97208@notaires.fr

Bureau Annexe

Notaires
Z.A. Artimer
97290 Le Marin
Tél. : 05 96 74 19 61
Mail : office.lemarin.97208@notaires.fr

Monsieur Le Préfet de la Région Martinique

Préfecture de la Martinique
Rue Louis blanc
97200 FORT-DE-FRANCE



Fort-de-France, le 6 octobre 2023

NOTORIETE ACQUISITIVE consorts MAGDELAINE / Dossier 1005977

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 151 804 4314 2

Objet : Demande de publication d'un extrait de l'acte de notoriété acquisitive

Monsieur Le Préfet,

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu à l'Office Notarial sis à FORT-DE-FRANCE (97200), Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage- Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier, le **21 septembre 2023**, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 .
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il été également demandé à Monsieur Le Maire de la Ville du MARIN de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe pré-timbrée jointe pour votre réponse.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial

Membre d'une Association Agréée - Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom
RIB de l'Etude :

Code Banque 40031	Code Guichet 00001	N°de compte 0000202778K	Clé RIB 45
IBAN : FR50 4003 1000 0100 0020 2778 K45			
BIC : CDCG FR PP XXX			

A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans cette attente,

Veillez croire, Monsieur Le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

P/o Maître Samantha BEAUSON CHEVROLAT



PO
SCP Renaud NIRDE
Samantha BEAUSON CHEVROLAT
CS20002
Bât G 1^{er} étage
Z.A. ARTIMER Duplex
97090 LE MARIN
Tél.: 0596 741 961

Références : Dossier 1005977 : NOTORIETE ACQUISITIVE CONSORTS MAGDELAINE

RECEPISSE D'AVIS DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA
PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

Destinataire du récépissé : Maître Samantha BEAUSON CHEVROLAT Notaire à FORT-DE-FRANCE (97200)

Le notaire est informé de ce que, suite à son courrier en date du **6 octobre 2023**, contenant un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu le **21 septembre 2023**, la publication prescrite par les dispositions de l'alinéa 1er de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 et de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, a été effectuée sur le site de la Préfecture de la Martinique à compter du

Le

Signature

Cachet

EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Samantha BEAUSON CHEVROLAT, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Renaud NIRDE et Samantha BEAUSON CHEVROLAT, Notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Centre d'Affaires DIDIER PLAZA - 2ème étage - Rond Point du Vietnam Héroïque – Route de Didier – CS20.002, le 21 septembre 2023.

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

1°) Monsieur Edmond Joseph **MAGDELEINE**, retraité, demeurant à SAINTE-LUCE (97228) 8 Bellevue Ladour.

Né à RIVIERE-PILOTE (97211) le 17 octobre 1943.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

2°) Madame Suzel Clémentine **MAGDELAINE**, Infirmière Libérale, épouse de Monsieur Yves Pierre **DRELA**, demeurant à SAINTE-MARIE (97230) quartier Derrière Morne Route Départementale n°25.

Née à RIVIERE-PILOTE (97211) le 23 novembre 1955.

Mariée à la mairie de FORT-DE-FRANCE (97200) le 23 décembre 1986 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

3°) Madame Jocelyne Alfred **MAGDELAINE**, infirmière libérale, épouse de Monsieur Alex Luc **LOUIS-JOSEPH**, demeurant à LE MARIN (97290) Cap Beauchêne.

Née à RIVIERE PILOTE (97211) le 15 septembre 1957.

Mariée à la mairie de LE MARIN (97290) le 14 décembre 2000 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Evelyne GUATEL, notaire à FORT-DE-FRANCE, le 9 novembre 2000.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

4°) Madame Nicole Aimée **MAGDELAINE**, Secrétaire, demeurant à LE MARIN (97290) quartier La Agnès.

Née à RIVIERE-PILOTE (97211) le 13 septembre 1959.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

5°) Monsieur Elie Edouard Norbert **MAGDELAINE**, Routier, demeurant à MOISSY-CRAMAYEL (77550) 225 avenue Jean Jacques Fournier.

Né à RIVIERE-PILOTE (97211) le 19 avril 1963.

Divorcé, non remarié, de Madame Nadine Chantal **VICROBECK** aux termes d'une convention sous signature privée, déposée au rang des minutes de Maître Corinne GAUD-PLANQUAIS, notaire à MASSY (91300), le 30 juillet 2018.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

6°) Madame Dominique Roberte **MAGDELAINE**, Aide-Soignante, demeurant à RIVIERE-PILOTE (97211) route Passier Josseaud.
 Née à RIVIERE-PILOTE (97211) le 29 avril 1964.
 Célibataire.
 Non liée par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.
 Résidente au sens de la réglementation fiscale.

7°) Madame Nadine Christine **MAGDELAINE**, Infirmière, demeurant à SAINTE-ANNE (97227) résidence Salinas, Appt 1, Les Hauts de Beauregard.
 Née à LE MARIN (97290) le 31 octobre 1965.
 Célibataire.
 Non liée par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.
 Résidente au sens de la réglementation fiscale.

8°) Madame Marie-Hélène Germaine **MAGDELAINE**, Comptable, épouse de Monsieur Alfred Antoine **GUIITTEAUD**, demeurant à RIVIERE-PILOTE (97211) quartier Lourdes Route de Mare Capron.
 Née à RIVIERE-PILOTE (97211) le 31 juillet 1967.
 Mariée à la mairie de RIVIERE-PILOTE (97211) le 21 juillet 2011 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Ghislaine PALCY-DRU, notaire à FORT-DE-FRANCE, le 17 juin 2011.
 Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
 De nationalité française.
 Résidente au sens de la réglementation fiscale.

9°) Monsieur Jean-Michel **MAGDELAINE**, agent hospitalier, demeurant à RIVIERE-PILOTE (97211) quartier Josseaud.
 Né à SCHOELCHER (97233) le 15 octobre 1969.
 Célibataire.
 Non lié par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.
 Résident au sens de la réglementation fiscale.

10°) Madame Murielle Serge **MAGDELAINE**, Aide Soignante, demeurant à RIVIERE-SALEE (97215) quartier Là Haut Entrée Coute.
 Née à SCHOELCHER (97233) le 7 octobre 1977.
 Célibataire.
 Non liée par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.
 Résidente au sens de la réglementation fiscale.

11°) Madame Sylviana Anaëlle **PASTEL**, Aide à la Personne à domicile, demeurant à RIVIERE-PILOTE (97211) chez Pastel Marie Lyne Fourquinville.
 Née à LE LAMENTIN (97232) le 27 juillet 1989.
 Célibataire.
 Non liée par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.
 Résidente au sens de la réglementation fiscale.

12°) Monsieur Patrice Pierre **PASTEL**, Agriculteur, demeurant à RIVIERE-PILOTE (97211) quartier Fourquinville.
 Né à FORT-DE-FRANCE (97200) le 6 novembre 1991.
 Célibataire.
 Non lié par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.
 Résident au sens de la réglementation fiscale.

Afin de revendiquer la propriété du BIEN dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions des articles 2261 du code civil :

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A RIVIERE-PILOTE (MARTINIQUE) 97211 Quartier Josseaud.

Un terrain

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
T	42	JOSSEAUD	01 ha 01 a 20 ca

Sur lequel existait une bananeraie exploitée par Monsieur Norbert Saint-Cyr MAGDELAINE, leur père et grans-père.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

BORNAGE

Les requérants précisent qu'un bornage effectué par Géomètre-Expert a fixé les limites du terrain d'assiette.

Ce bornage a été établi par le Cabinet MOCQUOT, Géomètre-Expert à FORT-DE-FRANCE, le 26 octobre 2018, et le procès-verbal est annexé à l'acte.

Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1^{er}, de la loi du 27 mai 2009

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier ».

